



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 25 - 231

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250218-DEC25-231-AR  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 2, emplacement 99  
N° du titre : 00014/2025

Publié le  
18 FEV. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/10/1994 accordant la concession de terrain à M. Lucien COGLIATTI L, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Stéphane COGLIATTI demeurant 64, avenue Vauquelin 93370 Montfermeil en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 janvier 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 99, et dont la validité a expiré le 20 octobre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Stéphane COGLIATTI en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 99 à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 20 octobre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du gresseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998479 du 07 janvier 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Stéphane COGLIATTI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane COGLIATTI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 FEV. 2025

  
Le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)